POLITIQUE RELATIVE AUX MEMBRES NON-RÉSIDENTS DE L'APR

2026-07-05
Association de Pickleball Roussillon
Date d'entrée en vigueur: 2026-07-05

Préambule
La présente politique a pour objet de définir les droits, obligations et modalités d'adhésion des membres qui ne résident pas dans une municipalité de la MRC de Roussillon. Cette politique s'applique à tous les membres non-résidents à compter de son adoption par le conseil d'administration.

Objectifs de la politique

- Assurer l'équité entre les membres dont les taxes municipales soutiennent indirectement l'organisme (infrastructures etc) et ceux de l'extérieur
- Établir une structure de tarification transparente et juste
- Encadrer l'admission et la participation des membres ne résidant pas sur le territoire desservi par l'Association de Pickleball Roussillon.

Définitions

- **Résident:** Personne dont la résidence principale est située sur le territoire de l'une des municipalités de la MRC Roussillon

- **Non résident:** Un membre non-résident est toute personne qui, au moment de son adhésion ou de son renouvellement, ne possède pas de résidence principale dans une ville de la MRC de Roussillon

- **Conditions particulières: propriétaires fonciers non-résidents:** Les personnes possédant un immeuble taxable dans une ville desservie mais n'y résidant pas sont considérées comme des membres résidents mais avec les restrictions s'appliquant aux membres non résidents.

Preuves de résidence
Pour bénéficier du titre de résident, les documents suivants sont acceptés :

- Permis de conduire
- Compte de taxes municipales

Conditions d'admission des membres non-résidents

- Toute demande d'adhésion devra être soumise aux membres du conseil d'administration pour acceptation ou refus .

- Le membre non résident devra être un membre lié avec un membre résident (conjoint-conjointe, parent, enfant.) Advenant une rupture du lien , le renouvellement de l'adhésion devra faire l'objet d'une acceptation par le CA et pourra être révisé annuellement.

- Le renouvellement de l'adhésion d'un membre non-résident devra être accepté par le CA annuellement.

Droits des membres non-résidents

- Participer aux activités sur les plages récréatives et dédiées par niveaux
- S'inscrire aux événements et tournois ;
- Recevoir les communications de l'OBNL ;

Restrictions des membres non-résidents

- Seuls les membres dont la résidence principale est située sur le territoire de la MRC de Roussillon sont éligibles comme administrateurs de l'Association de Pickleball Roussillon

Tarification différenciée

- Le conseil d'administration fixe, par résolution, le montant des cotisations applicables aux membres non-résidents. Ce montant sera révisé chaque année.

- La cotisation APR sera de $100.00 à compter du 01 janvier 2027 pour tous les membres non-résidents.

Clause grand-père
Les membres non-résidents inscrits avant l'adoption de la présente politique continueront de bénéficier de leur statut de membre et de leurs droits existants pour la durée de leur adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation attribuée aux membres non-résidents et du respect des règlements.

En cas de rupture de l'adhésion, toute nouvelle demande sera soumise aux critères de résidence alors en vigueur.

Vérification et mise à jour

- L'APR peut demander une preuve de résidence à tout moment.
- Le membre doit informer l'APR de tout changement d'adresse.
- Si un membre résident déménage dans une municipalité hors MRC de Roussillon, il devient membre non résident et son adhésion devra faire l'objet d'une acceptation par le CA comme membre non-résident.

Sanctions
Toute fausse déclaration de résidence ou omission d'aviser l'APR d'un changement d'adresse hors d'une ville de la MRC Roussillon peut entraîner :

- la facturation rétroactive des frais ;
- la suspension ou la révocation de l'adhésion

Révision et application

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration et peut être révisée par ce dernier à tout moment, sous réserve de notification aux membres .

L'APR peut décider à tout moment de ne pas accepter un membre non-résident